

Réponse de Fatiha Saidi, Echevine de l'Urbanisme,  
à la question d'Eric Degand, relative aux antennes paraboliques

Conseil communal du 27 novembre 08

Monsieur Degand,

Le travail de répertoriation a été terminé vers la fin du mois de juin et, en septembre dernier, je vous faisais état des résultats de cet inventaire avec les périmètres les plus touchés et le nombre d'antennes paraboliques sur notre territoire.

Dans un souci d'équité et de traitement égal entre tous nos concitoyens, le Collège et plus particulièrement mon collègue Pierre Muylle, mon Directeur des Travaux et moi-même, tentons de trouver des pistes de solutions pour les immeubles à appartements.

En effet, si l'on exécute le règlement tel que nous l'avons adopté, nous ne pourrions sanctionner que les personnes qui vivent dans une maison unifamiliale ou de petits immeubles.

Les immeubles à appartements qui représentent l'une des premières catégories en termes de placement s'antennes paraboliques échappent aux poursuites pour des raisons que vous pouvez aisément comprendre (qui est locataire ou propriétaire ? y a-t-il un syndic ou pas ?).

Dès lors, nous avons pris contact avec une entreprise de télédistribution pour lui demander ce qu'il est possible d'envisager techniquement afin de réduire de manière drastique le nombre d'antennes paraboliques posées en façade ou en balcon.

J'ai adressé un courrier à un opérateur avec copie à nos administrateurs et Pierre Muylle a renforcé mon courrier par des demandes régulières par courriel, mais nous n'avons toujours pas de réponse.

Je voudrais ajouter pour être complète dans ma réponse que, même si nous n'avons pas encore fait de 2<sup>ème</sup> repérage qui nous permettrait de constater la croissance ou la diminution du nombre d'antennes paraboliques, mon service Urbanisme-Environnement me fait part de nombreuses réactions de syndic qui mettent leurs locataires en demeure de retirer les antennes visibles depuis l'espace public.